

## **Aspects juridiques de la protection des animaux**

*Karin Schnarwiler, collaboratrice juridique  
Service vétérinaire du canton de Lucerne*

6 septembre 2019

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## **Contenu de l'exposé**

- > Bref aperçu de l'organisation et du travail d'un service vétérinaire
- > Interdiction de détenir des animaux
  - > Base légale - explication
  - > Espèces/variantes
  - > Situations des détenteurs d'animaux
  - > Proportionnalité
- > Autres sanctions en matière de protection des animaux
- > Expérience du rôle de la représ. juridique

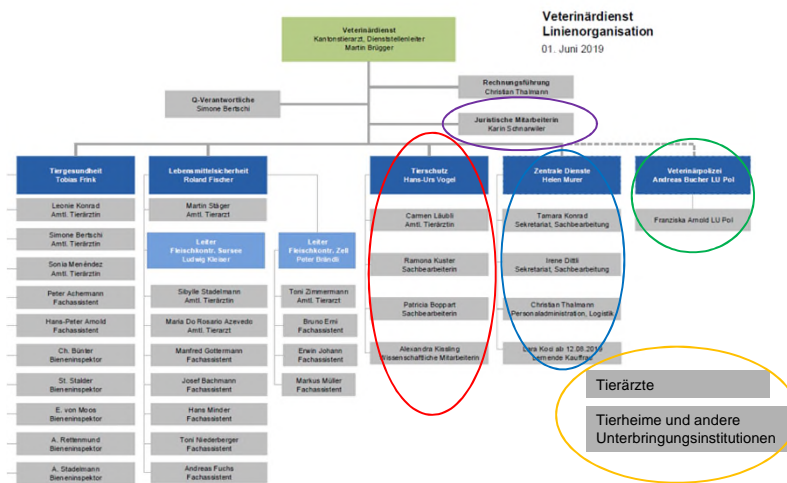
2

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Organisation du Service vétérinaire du canton de Lucerne

3

## Organisation du Serv. vét. du canton de Lucerne



4

## Pourquoi la protection des animaux?

5


Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Pourquoi la protection des animaux?

- Manque d'installations, de connaissances en matière de respect des besoins des animaux
- Manque de propreté, d'hygiène, de soins
- Manque de reconnaissance de la douleur et de la souffrance
- Manque de détention, socialisation, contacts sociaux respectant les besoins des animaux

6


Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)



## Procédure du Service vétérinaire à la réception d'une annonce

7

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)



## Réception d'une annonce

### Annonce

- Population (voisins, passants, etc.)
- Contrôles (production primaire, contrôle de la viande, etc.)
- Autorités (police, personne qui assume la garde, etc.),
- Organisations protection animaux

### Examen préliminaire de la détenion, du détenteur d'animaux

- Résultat de contrôles précédents
- Comportement précédent du détenteur d'animaux

8

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Préparation et exécution

### Qui se charge du contrôle / accompagne le contrôle?

- Spécialistes protection des animaux
- Protection des personnes et suivi du contrôle par la police
- Autres spécialistes en droit, en médecine vétérinaire

### Difficultés

- Comportement du dét. d'animaux (malade, agressif, absent, etc.)
- Refus d'accès, menaces ou attaques contre les pers. chargées du contrôle
- Décisions interventionnistes à court terme nécessaires (séquestration, etc.)
- Hébergement des animaux en cas de séquestration

9

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Sanction d'interdiction de détenir des animaux comme intervention la plus sévère dans les droits d'un détenteur d'animaux

10

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux - législation

Quelles conditions doivent être réunies pour que la législation prévoit une interdiction de détenir des animaux?

11

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux - législation

L'autorité compétente peut interdire pour une durée déterminée ou indéterminée la détention [...] d'animaux [...]:

- > aux personnes qui ont été sanctionnées pour avoir **enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave** des dispositions de la présente loi, des dispositions d'exécution ou des décisions d'application;
- > aux personnes qui, **pour d'autres raisons**, sont incapables de détenir ou d'élever des animaux.
- > *L'interdiction prononcée par un canton [...] est applicable sur tout le territoire suisse.*

12

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interd. de détenir des anim.: infraction à plus. repr. / grave

L'autorité compétente peut interdire pour une durée déterminée ou indéterminée la détention [...] d'animaux [...]:

- > aux personnes qui ont été sanctionnées pour avoir **enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave** des dispositions de la présente loi, des dispositions d'exécution ou des décisions d'application;

13

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interd. de détenir des anim.: infraction à plus. repr. / grave

- > Un jugement pénal édicté dans l'affaire ne constitue par une condition sine qua non pour une interdiction de détenir des animaux dans la procédure administrative.
- > Violation grave:
  - > Quelle disposition de la LPA (art. 26 Mauvais traitements infligés aux animaux, art. 28 Autres infractions) n'a pas été respectée?
  - > Ampleur de l'atteinte au bien-être de l'animal?
- > À plus. reprises: ce ne doit pas être les mêmes

14

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux: infraction grave

Jugement du 31 octobre 2013, Direction de la santé publique du ct. ZH, GD\_708/2012

*«Le recourant a été condamné par le jugement du Tribunal du district de U. du \*\* février 2013 pour infraction contre l'art. 26 al. 1 let. a LPA en rapport avec les art. 3, 4 et 5 OPAn. [...]*

*À partir du moment où des animaux subissent une mort atroce en raison de négligence, on part du principe qu'il existe une infraction grave contre les prescriptions relatives à la protection des animaux. **Les conditions inhérentes à une interdiction de détenir des animaux selon l'art. 23 al. 1 let. a LPA sont ainsi réunies, sans devoir apporter des preuves supplémentaires que le recourant ne possède par ailleurs pas la capacité fondamentale de détenir des lapins, si bien que l'art. 23 al. 1 let. b LPA offrirait aussi une base suffisante à l'interdiction encourue.»***

15

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux: infraction à plusieurs reprises

Jugement du 15 février 2017, Tribunal cantonal de Lucerne, 7H 16 245

*«Pour l'interdiction ici contestée de détenir des animaux, les manquements mentionnés dans l'arrêt du \*\* septembre 2016 ne sont pas seules décisives, mais **sont déterminantes, d'une part, une considération globale des conditions constatées à la ferme au cours des sept dernières années et, d'autre part, les interventions des autorités, en fin de compte restées sans résultats. [...]** Dans le cas de la recourante, les infractions continues contre la législation sur la protection des animaux ne peuvent être raisonnablement renforcées que par une interdiction générale de détenir des animaux.»*

16

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)



## Interdiction de détenir des animaux: incapacité

L'autorité compétente peut interdire pour une durée déterminée ou indéterminée la détention [...] d'animaux [...]:

- > aux personnes qui, **pour d'autres raisons**, sont incapables de détenir ou d'élever des animaux.

17

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux: incapacité

- > Une incapacité au sens de l'art. 23 al. 1 let. b LPA existe lorsque la personne concernée **n'est pas capable de suivre les règles et les interdictions comportementales de base de la loi sur la protection des animaux (TF 2C\_958/2014)**.

18

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux: incapacité

- > L'autorité compétente peut interdire la détention d'animaux à des personnes qui en sont incapables en raison d'une maladie mentale, d'une faiblesse d'esprit, d'alcoolisme ou «pour d'autres raisons» (TF 2C\_79/2007).

19

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction de détenir des animaux: incapacité

Jugement du 31 octobre 2013, Direction de la santé publique du ct. ZH, GD\_849/2013

«Une **consommation d'alcool** fréquente ou, du moins, excessive et répétée s'oppose clairement à une détention responsable d'animaux. [...] La recourante n'a pas de domicile fixe et, au vu de ces **conditions de logement** dans l'ensemble **instables**, n'est pas en mesure d'offrir à son chien un hébergement suffisant conformément aux exigences légales. En outre, elle est sans emploi depuis un certain temps déjà et perçoit depuis le 1er juillet 2009 des prestations sociales couvrant uniquement le minimum existentiel. Il paraît donc douteux qu'elle soit somme toute capable d'assurer une alimentation et un hébergement pour son chien qui soit conforme à la protection des animaux avec de tels **moyens financiers restreints**. Ses conditions de vie difficiles dues au problème d'alcool rendent ainsi impossible une détention responsable et respectant les besoins des animaux.»

20

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Variantes d'interdictions de détenir des animaux

- > Totale
- > Partielle: une certaine espèce d'animal (p. ex. veaux, vaches laitières) ou un nombre d'animaux
- > Illimitée
- > Limitée: pour une durée déterminée, puis nouvelle évaluation

21

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Interdiction illimitée de détenir des animaux

Jugement du 31 octobre 2013, Direction de la santé publique du ct. ZH, GD\_708/2012

*«Indubitablement, une interdiction illimitée de détenir des animaux est une mesure décisive. [...] Dans le cas présent, l'interdiction est toutefois aussi indispensable afin d'éviter un nouveau manque de soins. **En effet, la négligence des animaux était si grave qu'on ne peut pas partir du principe que le recourant puisse prendre en main leur détention avec un peu de bonne volonté. [...] Mais s'il ne reconnaît pas le problème qu'il a en tant que détenteur d'animaux, il n'y a pas non plus de perspective d'une détention conforme à la législation. Dans la situation actuelle, son aptitude à détenir des lapins doit donc lui être entièrement déniée. Une interdiction illimitée de détenir des animaux est ainsi la seule mesure permettant de prévenir une nouvelle mise en danger du bien-être des animaux.**»*

22

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Situations des détenteurs d'animaux

- Surmenage (trop de tâches, exploitation trop importante, difficultés financières, etc.)
- Troubles physiques, maladies
- Contraintes mentales (perte ou maladie de proches, isolement social, etc.)
- Maladies psychiques (addiction, etc.)

23

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## La proportionnalité comme importante source de défi

- But de la mesure: **conservation ou rétablissement du bien-être des animaux**
  - À court terme et durablement
- Nécessité de la mesure: **la mesure la moins décisive pour le détenteur afin d'assurer le bien-être des animaux**
- **Évaluation:** gravité et réitération des infractions, situation du détenteur, mesures antérieures p. rapport aux nouvelles mesures à édicter

24

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Proportionnalité

Jugement du 15 février 2017, Tribunal cantonal de Lucerne, 7H 16 245

*«En fin de compte, l'arrêt, resp. l'intervention s'avère proportionnelle. Des mesures plus légères se sont toujours avérées inefficaces au cours des dernières années. Dans le cas de la recourante, les infractions continues contre la législation sur la protection des animaux ne peuvent être raisonnablement renforcées que par une interdiction générale de détenir des animaux. **Le tribunal ne méconnaît pas que cette mesure touche durement la recourante d'un point de vue personnel. En tant qu'agricultrice livrée à elle-même, elle a détenu des animaux et pratiqué l'élevage pendant des décennies. Le fait que la mise en application de l'interdiction peut aller de pair avec un déracinement est compréhensible, mais doit toutefois être accepté au regard des intérêts publics et des nombreuses tentatives administratives, sans résultats, pour améliorer la situation.**»*

25

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Proportionnalité

Jugement du 8 juillet 2014, Tribunal administratif du ct. SG, B 2013/161

*«Le fait que l'agriculteur et père de deux enfants âgé de 45 ans soit durement touché par l'interdiction de détenir des animaux ne fait aucun doute. Les circonstances personnelles ne doivent toutefois pas prédominer sur les intérêts de l'intervention. Il est demandé au recourant d'abandonner la détention d'animaux pour se réorienter professionnellement. **Il aurait eu la possibilité de concilier son activité avec les prescriptions en matière de protection des animaux durant de nombreuses années. Il aurait pu assurer son existence économique avec des moyens simples, mais il l'a omis.**»*

26

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Proportionnalité

Jugement du 31 mars 2015, Tribunal fédéral, 2C\_958/2014

*«Le fait que la mesure touche durement le recourant, qui exerce par ailleurs aussi le métier d'aubergiste, dans sa liberté d'exercer un métier est peut-être exact, mais doit être accepté au regard des infractions documentées. Comme l'allègue à juste titre la Cours suprême, d'autres agriculteurs travaillant de manière conforme à la législation sont aussi contraints d'exercer une activité professionnelle principale ou secondaire non agricole en raison du changement structurel persistant dans l'agriculture. Or, la liberté d'exercer un métier ne donne aucun droit au recourant d'exploiter son exploitation agricole de manière contraire à la loi.»*

27

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Autres sanctions en remplacement et éventuellement avant une interdiction de détenir des animaux

28

Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Mesures immédiates durant/après le contrôle

- Faire venir un vétérinaire sur place en vue d'un examen, d'un traitement et d'une éventuelle euthanasie immédiats des animaux
- Séquestration des animaux, puis examen, traitement et éventuelle euthanasie par un vétérinaire

29

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Mesures immédiates durant/après le contrôle

- Injonction, orale / par rapport de visite, d'éliminer immédiatement les manquements avec vérification subséquente du résultat
- Arrêt préventif: dans un délai très bref, le détenteur doit faire venir un vétérinaire et lui permettre d'examiner et de traiter les animaux; le vétérinaire doit faire part de ses constatations au Service vétérinaire.

30

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Mesures après le contrôle

- > Réclamation: en cas d'élimination de manquements clairement réglés par la législation
- > Arrêt: en cas d'injonctions concrètes et individuelles

31

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

## Exemples particuliers de réclamation ou d'arrêt: détention d'animaux de rente

- > Réclamation: recommandation d'un groupe d'accompagnement ou d'un curateur
- > Arrêt: injonction d'un curateur (codétention d'animaux)
- > Arrêt: visite régulière du vétérinaire chargé d'examiner et de traiter les animaux

32

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)



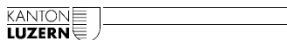
## Expérience du rôle de la représentation juridique

- > Expert en droit et des possibilités existantes
- > Conseiller neutre pour la suite de la procédure
- > Défenseur des droits du détenteur d'animaux
- > Litige juridique et recherche d'une solution d'égal à égal: autorité et défenseur des droits du détenteur d'animaux

33

 Veterinärdienst | [veterinaerdienst.lu.ch](http://veterinaerdienst.lu.ch)

*Je vous remercie de soutenir les détenteurs d'animaux afin de trouver des solutions pour eux, pour leur exploitation et pour leur avenir et, en fin de compte, aussi pour le bien-être des animaux!*



Département social et de la santé publique  
**Service vétérinaire (VETD)**  
 Meyerstrasse 20  
 6002 Lucerne

Téléphone 041 228 6135  
[veterinaerdienst@lu.ch](mailto:veterinaerdienst@lu.ch)